

FOIRE DE POUSSAY – VOSGES

Des 25 et 26 octobre 2025

À RETOURNER AVANT LE 20 JUIN 2025

Allée N° Angle

Numéro d'inscription :

RESERVE A LA MAIRIE

DEMANDE D'EMPLACEMENT SUR TERRAIN NU

(Etablir une demande distincte pour chaque emplacement)

Toute demande ne sera enregistrée qu'après réception de l'attestation d'assurance en responsabilité civile et de l'extrait du registre du commerce ou K.bis en cours de validité. Elle devra être retournée pour le 20 juin 2025 au plus tard. A défaut cela entraînera la perte du droit de disposer de l'emplacement occupé l'année précédente.

Nom et prénoms :

Société :

Adresse :

N° téléphone :

Mail (Obligatoire) :

Commerce exercé :

N° d'emplacement occupé en 2024 : OU N° de Facture :

Êtes-vous démonstrateur : OUI NON

Utilisez-vous du gaz ? OUI NON

>>>Si oui, nombre de bouteilles utilisées (à renseigner OBLIGATOIREMENT)

Longueur de façade souhaitée :m (mètre linéaire) avec un minimum de 5 mètres

Pour exposition de véhicules et/ou machines agricoles Surface souhaitée (m²) :

- Les attributaires d'angle(s) devront s'acquitter en plus du forfait « ANGLE »

BRANCHEMENT ELECTRIQUE (voir règlement au verso)

MONO 230 V :

- 10 A (uniquement pour de l'éclairage)

- 16 A (Eclairage et petit matériels électriques (cafetière, frigo etc..))

Autres ampérages disponibles : 20 A 25 A 30 A

TRIPHASE 400 V (ampérage à préciser – maximum 50 A) :

Pour un branchement supérieur à 50 Ampères, solliciter ENEDIS pour un raccordement.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance sans réserve du règlement de la Foire(annexe jaune).

- ***Pièces à joindre :*** Attestation d'assurance en RC et Copie du Registre du commerce, Kbis ou SIRET

Signature,

Le dossier d'inscription complet est à adresser par courrier à : Mairie de Poussay – 29 Place de l'Abbaye – 88500 POUSSAY OU à l'adresse mail suivante au **format PDF**: foire.poussay@orange.fr
OBLIGATOIRE

Le montant de votre emplacement sera notifié ultérieurement

PERMANENCE PLACIER

A partir de juillet : Mardi et Jeudi de 14h à 17h30

A partir du 1^{er} octobre : Mardi – Jeudi – Vendredi de 14h à 17h30

FERMETURE DU SERVICE FOIRE : Du 04/08/2025 au 15/08/2025 inclus

**A
compléter
par le
demandeur**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
NE SERA PAS PRIS EN
COMPTE**

FOIRE DE POUSSAY - VOSGES

des 25 et 26 octobre 2025

Madame, Monsieur,

Si vous désirez un emplacement pour la FOIRE des 25 et 26 Octobre 2025, **veuillez nous retourner la demande figurant au verso** en portant toutes les indications utiles (à bien préciser : “Commerce et adresse”), et **en joignant les pièces demandées**.

BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE : Afin d'accélérer l'installation des branchements électriques, il est fortement recommandé de faire la demande sauf en ce qui concerne les places attribuées sur le Chemin de l'Arbure - côté restaurant - ainsi que sur le C.R. 29 qui restent alimentés par ENEDIS. Il ne pourra être délivré que **16 Ampères par rallonge**. Pour un branchement à partir de 25 Ampères, 2 rallonges seront nécessaires avec disjoncteur. Les installations doivent être équipées d'un disjoncteur différentiel de 30 mA. **(En tout état de cause, il est recommandé de prévoir une autre source d'énergie). Il est interdit de réaliser des saignées dans les Allées du champ de foire. Il faut utiliser des passages de câbles. Les tableaux électriques fournis par les commerçants devront être contrôlés chaque année par un organisme agréé.**

TRÈS IMPORTANT :

MATÉRIEL AGRICOLE : Pour éviter tout encombrement des accès du champ de foire, le matériel agricole devra être mis en place la veille de la foire avant 18 heures.

ATTRACTIONS : Les exploitants ne seront autorisés à pénétrer sur le champ de foire qu'à **partir de 15h le mardi précédant la foire et sous condition d'avoir effectué le règlement des droits de place**.

De plus, tout exploitant dont le matériel ne sera pas rendu sur le champ la veille de l'ouverture à 10 heures, sera déchu de tous ses droits.

Tous les autres exposants ou commerçants doivent occuper leurs places respectives le 1^{er} jour de la foire avant 9 heures 30.

Dans les cas contraires, les uns et les autres seront considérés comme défaillants et la Municipalité pourra disposer de leurs places sans qu'aucune indemnité ou remboursement ne soit alloué aux défaillants.

L'entrée et la circulation dans le champ de foire seront interdites à tous les véhicules d'exposants après 9 h 30.

IMPORTANT

ACCÈS DE NUIT : L'accès au champ de foire de nuit sera interdit de 20h à 7h, du mercredi précédant la manifestation jusqu'au mardi matin suivant la manifestation. A partir du vendredi soir, veille de la manifestation, l'accès sera autorisé jusqu'à 23h00 sur présentation du justificatif d'emplacement, sans quoi le stationnement sur le parking d'attente sera **OBLIGATOIRE**. Se reporter au complément d'information concernant l'accessibilité du site de nuit.

Il est rappelé que depuis 1989, pour des raisons de sécurité, le déballage et le stationnement sont strictement interdits sur la R.D. 55 G et Route de Puzieux.